



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.15 : Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026
Date d'affichage : 17/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations données : 4
Absents non représentés : 5
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOUIN, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 26 janvier 2026 au cours duquel il a été abordé le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2026.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2025.

Ce projet de budget a été présenté à la commission des finances le 10 février 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2026

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre le budget primitif 2026 :
 - Section de fonctionnement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 713 925,65 €
 - Recettes : 5 713 925,65 €
 - Section d'investissement – vote en équilibre
 - Dépenses : 3 908 057,06 € (dont 245 195,06 € de restes à réaliser)
 - Recettes : : 3 908 057,06 €

Résultat du vote : 16 votes Pour, 7 votes Contre, 0 Abstention.

7 Votes contre : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Brindas le 26/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.